

MAIRIE DE
BESANCON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/09/2026

VOI.26.00.A02689

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DE LA REVOLUTION, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE LUC BRETON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE BERSOT, RUE GAMBETTA, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GENERAL SARRAIL, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, GRANDE-RUE, RUE GUSTAVE COURBET, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, AVENUE ARTHUR GAULARD, ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CLAUDE GOUDIMEL et AVENUE ELISEE CUSENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du SERVICE COMMERCE pour l'UNION DES COMMERCANTS DE BESANCON

Considérant L'organisation de la BRADERIE sur la voie publique au centre-ville, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit chaque jour de 4h00 à 23h00 :

- PLACE DE LA REVOLUTION
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- RUE LUC BRETON
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION



- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE GENERAL SARRAIL
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS, dans la zone de retournement des bus

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants du marché sur la PLACE DE LA REVOLUTION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 09/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de 4h à 23h :

- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la GRANDE RUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE dans sa partie comprise entre la RUE HUGUES SAMBIN et la GRANDE-RUE
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DES BOUCHERIES et la RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE LUC BRETON
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et entre 4h00 et 8h00 pour les véhicules des exposants.

Article 3 : À compter du 09/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et la PLACE VICTOR HUGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE

La circulation RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE-RUE dans ce sens, sera autorisée à tous les véhicules,

Les véhicules circulant RUE MEGEVAND seront autorisés à tourner sur la RUE DE LA PREFECTURE en direction de la GRANDE RUE,

Ces mesures sont applicables chaque jour de 4h00 à 23h00

Article 4 : À compter du 09/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la sortie des véhicules des exposants du marché ainsi que celle des véhicules de service public se fera sur la voie du Tramway par, RUE CLAUDE GOUDIMEL et AVENUE ELISEE CUSENIER dans ce sens.

Article 5 : À compter du 09/10/2026 et jusqu'au 10/10/2026, la station des taxis sera transférée, AVENUE ARTHUR GAULARD le long du CENTRE SAINT-PIERRE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public